

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERCOP LOCATION

Société Anonyme au capital de 4 573 800 € en cours de liquidation
Siège de la liquidation : 12, boulevard Pesaro – CS 10002, NANTERRE (Hauts-de-Seine).
692.019.573 R.C.S. Nanterre.
SIRET : 692.019.573.00066.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire doit être réunie le lundi 22 juin 2015 à 10 heures, au 12, boulevard Pesaro – 92000 - Nanterre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Liquidateur et des rapports du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 – Quitus aux administrateurs et au Liquidateur
2. Affectation du résultat de l'exercice 2014
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
4. Pouvoirs en vue des formalités,

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes du 46^{ème} exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2013 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 28 mai 2014 (date de décision de la dissolution de la société par l'Assemblée générale) et donne quitus au Liquidateur pour la période allant du 28 mai au 31 décembre 2014.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 61 602,10 € en report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des 3 derniers exercices.

TROISIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande présentée par les actionnaires.

Le droit de participer à cette assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte chez la société de l'actionnaire cinq jours avant la réunion, soit au dépôt au siège social, dans le même délai, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement financier habilité à administrer ledit compte.

*Pour avis,
Le Liquidateur*